

Séance du 18 novembre 2010



MARIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Date convocation : 08/11/2010

Affiché le 12/11/2010

L'an deux mille dix le dix huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Étaient présents : MM. (Mmes) COMTE Alain. DEYROZE Patrick. HALLAUER François. HAURIE Jean-Philippe. POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc. CHEVASSUT Catherine. ESTANGUET Thérèse. KELLER Aurore. LOISEL Nathalie. NOTTER Eveline

Absentes excusées : Mme LAZARO Brigitte qui a donné procuration à LOCATELLI Jacques. M. DESPERBASQUE Eric qui a donné procuration à LOISEL Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme MONIN Claudie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. DM n°3/2010 – Virement de crédits.
2. Avenants aux travaux de restructuration de la cantine.
3. Personnel communal :
 - augmentation du temps de travail de deux agents,
 - régime des autorisations d'absences,
 - avancement de grade d'un adjoint technique,
 - entretiens professionnels.
4. Foncier / bâti communal :
 - vente maison Champret,
 - transaction foncière avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
 - acquisition foncière SAFER,
 - foncier Dubrowski.
5. SIVU du Val de l'Ousse.
6. Utilisation de la S.M.A..
7. P.L.U..
8. Questions et informations diverses.

<p>DELIBERATION N° 1 DECISION MODIFICATIVE N° 3/2010 BUDGET GENERAL - VIREMENT DE CREDITS</p>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits suivants, concernant les deux sections du budget général :

Section d'investissement :

Programme 0506 – Article 202 – Frais liés doc. urbanisme	+ 800
Programme 905 – Article 2111 – Terrains nus	- 800

Section de fonctionnement :

Article 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 98
Article 668 – Autres charges financières	+ 300
Article 61522 – Entretien et réparations bâtiments	- 398

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les transferts de crédits ci-dessus.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 2 AVENANTS AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CANTINE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été conclu le 3 juin 2010 avec

- l'entreprise STPB un marché de 85 798,64 € H.T pour la réalisation des travaux de gros-œuvre, maçonnerie, béton, réseaux, VRD
- l'entreprise CHOUARD un marché de 27 056,52 € H.T. pour la réalisation des travaux de charpente bois, couverture, zinguerie,
- l'entreprise INEO un marché de 40 943,76 € H.T. pour la réalisation des travaux d'électricité, chauffage,

dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'école et de la cantine.

Des travaux supplémentaires, modificatifs et en moins-value s'avèrent nécessaires. Des avenants ont donc été préparés.

Le montant des avenants est le suivant :

➤ entreprise STPB :		5 060,00 € H.T.,
➤ entreprise CHOUARD :	-	1 885,44 € H.T.,
➤ entreprise INEO :		1 567,32 € H.T.,

Le Maire dépose les avenants sur la table de l'assemblée, lui demande de se prononcer à ce sujet et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les avenants, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour ces avenants qui portent le montant des marchés à :

- 90 858,64 € H.T. pour l'entreprise STPB,
- 28 941,96 € H.T. pour l'entreprise CHOUARD,
- 42 511,08 € H.T. pour l'entreprise INEO.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 3 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une modification dans l'organisation du fonctionnement du R.P.I. AUSSEVIELLE/SIROS, et de la création d'une cantine scolaire à SIROS, il convient de procéder à une légère réorganisation de service.

A cet effet, il propose de modifier le temps de travail de deux emplois permanents, à compter du 1^{er} décembre 2010 :

- un premier emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire moyenne de travail serait portée de 16 h à 20 h 30 (20,5/35^{ème}),
- un second emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire serait portée de 25 h 30 (25,5/35^{ème}) à 28 h.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- de porter, à compter du 1^{er} décembre 2010, de 16 h à 20 h 30 (20,5/35^{ème}) le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- de porter, à compter du 1^{er} décembre 2010, de 25 h 30 (25,5/35^{ème}) à 28 h le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 4 REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.

Par délibération en date du 13 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Il convient ici de compléter ces dispositions, notamment pour soigner ou garder momentanément un enfant malade.

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité d'accorder cette autorisation sous réserve des nécessités de services sur décision de l'autorité territoriale.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités d'attribution. Une circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'attribuer des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Elle précise les conditions d'application et le nombre de jours : ces conditions indicatives doivent être précisées par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence applicable dans la collectivité est fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire rendu le 28 septembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence pour soigner ou garder momentanément un enfant malade selon les principes suivants :

Organisation du temps de travail	Nombre de jours d'autorisations d'absence :
Agent ayant 5 jours d'obligations de service hebdomadaire :	Temps complet : 5 jours + 1 = 6 jours d'autorisations d'absence Temps partiel : 6 jours x quotité de travail à temps partiel Temps partiel à 90% : 6 jours x 90% = 5,4 arrondi à 5,5 jours Temps partiel à 80% : 6 jours x 80% = 4,8 arrondi à 5 jours Temps partiel à 70% : 6 jours x 70% = 4,2 arrondi à 4,5 jours Temps partiel à 60% : 6 jours x 60% = 3,6 arrondi à 4 jours Temps partiel à 50% : 6 jours x 50% = 3 jours
Agent à temps non complet travaillant sur 3 jours	3 jours + 1 = 4 jours

DIT que ces autorisations spéciales d'absences sont accordées par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service, et que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2010.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 8 avril 2010.

**DELIBERATION N° 5
AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent.

Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} avril 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2011,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2011.

PERSONNEL COMMUNAL – ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire indique que les agents des collectivités territoriales sont actuellement **notés** par l'autorité territoriale avec complément par une appréciation verbale.

Dans un délai de trois ans, le système de la notation va disparaître et sera remplacé par un **entretien professionnel**. Pour pouvoir passer d'un système à l'autre, une fiche de poste par agent doit être au préalable établie. Elle indique, de façon exhaustive, toutes les missions confiées à l'agent ainsi que les objectifs qui lui sont fixés.

A partir du moment où la fiche de poste est établie, le système de l'entretien professionnel peut alors être mis en place et décidé par l'assemblée.

L'entretien professionnel a lieu entre l'agent et l'autorité territoriale qui, ensemble, font le point sur le travail effectué durant l'année et sur les objectifs. Un rapport est alors établi et sert de base aux avancements d'échelons et de grades.

Monsieur le Maire indique que les fiches de postes n'étant pas prêtes, le système de la notation reste. Un passage au système de l'entretien professionnel peut être envisagé pour 2012.

VENTE MAISON CHAMPRET

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2010, la recette correspondante à la vente de la maison Champret avait été inscrite.

En effet, les travaux d'entretiens grevant trop lourdement le budget communal, les élus avaient retenu la vente de ce bien, permettant ainsi le financement d'investissements nouveaux, cantine scolaire, église par exemple.

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines, en date du 5 octobre 2010, a établi une estimation qui s'élève à 183 000 € libre de locataire et 147 000 € avec occupant.

Le débat s'engage au sein du Conseil Municipal. En préalable à la délibération, un élu demande à ce qu'une évaluation soit sollicitée auprès d'un professionnel de l'immobilier afin de se prononcer sur le prix de la vente de cette maison.

La décision est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 6 TRANSACTION FONCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES- ATLANTIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mai 2008, il avait été décidé de la cession à la DAEE d'une partie d'une parcelle située le long de la RD 817 et cadastrée, à l'époque section B n° 722.

En fait, la parcelle section B n° 722 a été divisée en n° 1158 et 1159. La parcelle faisant l'objet de la cession est la B 1158 d'une contenance de 876 m².

Par ailleurs, il ne s'agit plus d'une cession à la DAEE mais au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acte en la forme administrative préparé par le Conseil Général et lui demande de se prononcer à nouveau concernant cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- la cession gratuite de la parcelle section B n° 1158 d'une contenance de 876 m², au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

ACQUISITION FONCIERE SAFER

Monsieur le Maire rappelle la décision prise pour l'achat de la parcelle B 741. Il fait savoir que l'acte en la forme administrative est en cours de préparation par le Service Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale et qu'il devrait prochainement être signé.

Il demande à la commission urbanisme de réfléchir, d'ores et déjà, à l'aménagement global de ce terrain. Il précise que, dans le cas où l'aménagement ne serait pas immédiat, ce terrain pourrait être loué, comme c'est déjà le cas actuellement.

FONCIER DUBROWSKI

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Mme DUBROWSKI le 13 octobre dernier qui indique qu'elle n'est plus vendeuse du terrain que la commune avait projeté d'acheter rue du Pont Neuf.

SIVU VAL DE L'OUSSE

Monsieur le Maire donne la parole à M. HALLAUER.

Celui-ci indique que la nouvelle station d'épuration fonctionne, que la démolition de l'ancienne station d'épuration est en cours.

Le marché d'exploitation de la station d'épuration a été dévolu à VEOLIA pour une durée de 4 ans.

L'étude pour le remplacement de la canalisation de transit au gave est en cours ; le budget s'élève à 200 000 €. Les travaux sont prévus en 2011.

L'étape suivante est la gestion de réseaux pour laquelle le travail de réflexion a été entrepris.

Enfin, il indique les critères de facturation (part fixe et part mobile) sont désormais identiques sur les trois communes (AUSSEVIELLE, POEY-DE-LESCAR et SIROS).

UTILISATION DE LA S.M.A.

Monsieur le Maire dit avoir appris que lors d'utilisations de la SMA, les utilisateurs responsables font passer les clés à d'autres personnes non identifiées. Le Maire rappelle que cette pratique est interdite car génératrice de dysfonctionnements (perte de clés, dégâts, intrusions). Un rappel sera effectué auprès des utilisateurs.

Il indique également qu'à plusieurs reprises, un régulateur de température détérioré a du être remplacé.

Il demande enfin à l'association de country de veiller à nettoyer la salle qu'elle occupe après chaque utilisation.

P.L.U.

Monsieur le Maire indique que lors de la seconde enquête publique, les personnes qui avaient émis des observations lors de la première enquête ont été invitées à renouveler leurs doléances, ce que seulement certains ont fait.

Par ailleurs, il indique être en attente des conclusions du commissaire-enquêteur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Invitation d'Emmaüs à sa journée exceptionnelle « Ensemble, osons des alternatives » le mercredi 1^{er} décembre prochain à 17 heures.

* M. Yves MORA, photographe plasticien, demande la possibilité de louer la salle pour une exposition photographique et technique mixte. La commission animation doit lui apporter une réponse.

* Invitation de la députée Mme LIGNIERES-CASSOU à un débat qui aura lieu le jeudi 2 décembre prochain à 20 h 30 à la Maison de quartier René Cazenave, place Jean-Baptiste Bareille à PAU, sur le thème : Lutter contre les exclusions, développer les solidarités dans les villes : l'exemple Lillois.

* Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 13 décembre prochain aura lieu la présentation du SCOT à l'ensemble des communes de la communauté. Cela se déroulera dans la salle d'AUSSEVIELLE.

* Un dossier relatif au passage au numérique, qui aura lieu dans notre région en mars 2011, a été reçu.

* Le Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran nous invite à nous joindre au soutien apportée au peuple iranien dans leur lutte pour la liberté.

* EDF nous a transmis le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 3 novembre dernier et au cours de laquelle un point a été fait sur les contrats électricité de la commune.

* Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Pau-Pyrénées vient de faire l'objet d'une révision mise à l'enquête par le Préfet le 10 septembre dernier.

* La Sté BATI CONSEIL a réalisé le contrôle de l'assèchement de l'église et la maison Champret.

* L'Association Sportive et Culturelle SIROS-AUSSEVIELLE sollicite une subvention pour l'année 2010-2011. Cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2011.

* Monsieur le Maire évoque des projets d'urbanisation sur des parcelles situées de l'autre côté de la départementale. Il s'agit de trois projets qui portent :

- sur l'aménagement d'une structure pour les personnes déficientes ayant besoin d'une assistance permanente,

- l'aménagement d'un lotissement comportant entre 15 et 20 maisons,

- la construction d'un cabinet d'avocats avec un centre d'archives.

Monsieur le Maire indique que ces projets pourraient constituer une évolution possible du document d'urbanisme dans le cas où il devrait être revu.

Il demande à ce que ces derniers soient analysés par la commission d'urbanisme avant une étude plus avancée en liaison avec la CCMB.

* L'Association des Maires de France nous a communiqué son rapport annuel 2009-2010.

* Mme MONIN retrace les points principaux abordés lors du conseil d'école qui s'est déroulé le 9 novembre dernier. Les enseignantes nouvellement nommées à l'école maternelle sont satisfaites, aussi bien du personnel communal que des locaux mis à disposition.

Le prochain conseil d'école est programmé le 4 février 2011.

Monsieur le Maire indique que la 3^{ème} classe actuellement en cours d'aménagement devrait recevoir la bibliothèque de l'école et il évoque la possibilité que vienne s'y adjoindre la nouvelle bibliothèque communale actuellement en projet.

* Monsieur le Maire évoque le dossier KHOR, à savoir que le Service Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale a préparé, à la demande de la mairie, la réponse à apporter aux demandes de recours gracieux déposées par plusieurs propriétaires riverains du projet.

Actuellement, un recours contentieux est intenté par ces personnes par le biais d'un avocat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt trois heures trente.

La présente séance du 18 novembre 2010 contient 6 délibérations.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		KELLER Aurore	
COMTE Alain		LOISEL Nathalie	
DEYROZE Patrick		NOTTER Eveline	
ESTANGUET Thérèse		POURTAU Dominique	
HALLAUER François		ZANOTA Jean-Marc	
HAURIE Jean-Philippe			